

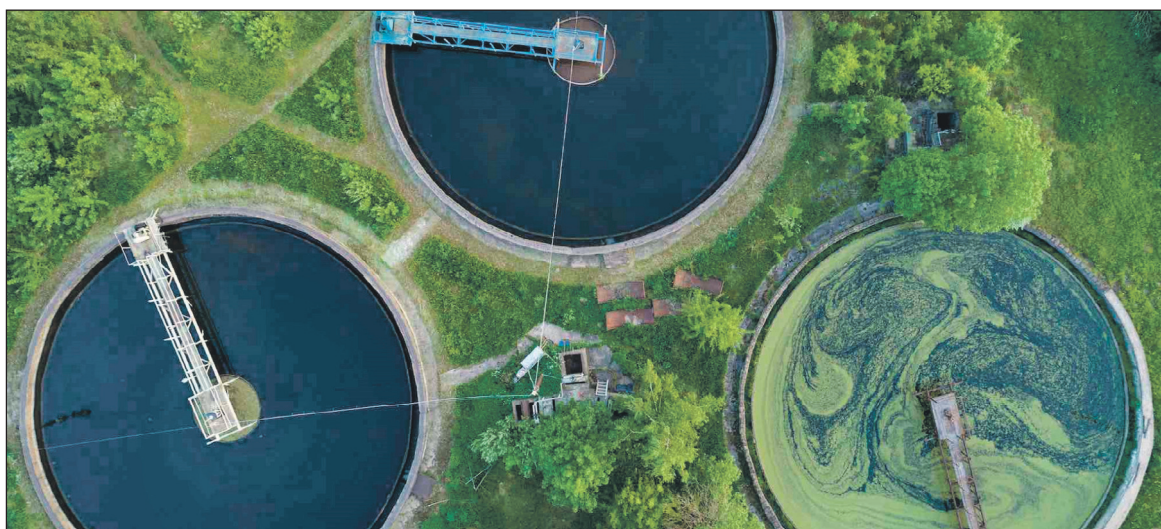
**EAUX USÉES TRAITÉES** | Les entreprises agroalimentaires pourront les utiliser pour nettoyer les lignes de production, les sols et même les aliments.

## Le décret est paru au Journal officiel

Le décret qui encadre la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) a paru au *Journal officiel* du 25 janvier. Il met en place « une procédure définissant les modalités d'autorisation de ces eaux pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ». Concrètement, ce décret permet aux entreprises agroalimentaires d'utiliser ces EUT pour nettoyer les lignes de production,

les sols et même les aliments. En revanche, ces eaux ne pourront en aucun cas entrer dans la fabrication des aliments (bières, boissons...). En France à peine 1 % des eaux traitées sont réutilisées soit 11 millions de mètres cubes seulement sur 8,4 milliards de mètres cubes d'eaux traitées. L'Italie en réutilise 10 %, l'Espagne 14 %, Malte 60 % et Israël 85 %. La REUT est déjà autorisée pour l'irrigation agricole. ■

ActuAgri



À peine 1 % des eaux traitées sont réutilisées en France, ce qui représente 11 millions de m<sup>3</sup> sur 8,4 milliards qui sont traités.